



Actifs logiciels et IA générative : la fin du paradigme du coût historique ?

La démocratisation des outils de génération de code assistée par IA transforme profondément l'économie de la production logicielle. En réduisant fortement le coût marginal de reconstitution des applications, ces technologies fragilisent les repères traditionnels de valorisation des actifs incorporels et invitent à réexaminer les mécanismes d'activation et de test de dépréciation prévus par IAS 38 et le Plan comptable général.



Par **David SOUSSAN**
Expert-comptable
Commissaire
aux comptes
Fondateur
du cabinet
Soussan & Soussan

Il est désormais documenté qu'un développeur isolé, opérant en « *vibe coding* » – c'est-à-dire en pilotant un modèle d'intelligence artificielle (IA) générative par itérations de *prompts* en langage naturel, sans écrire lui-même la majeure partie du code – peut reconstituer en quelques jours, pour quelques dizaines d'euros d'abonnement, le périmètre fonctionnel d'un SaaS dont le développement initial avait mobilisé une équipe pendant plus d'un an. Les plateformes spécialisées qui industrialisent cette pratique, comme Lovable, Bolt.new ou encore Replit, ont connu en 2026 une croissance sans précédent, témoignant de la diffusion massive du procédé. Le coût marginal de reconstitution d'un actif logiciel qui était historiquement chiffré en dizaines, voire

en centaines de milliers d'euros pour un applicatif d'entreprise, s'effondre ainsi de plusieurs ordres de grandeur, pour s'établir à un niveau qui défie les repères traditionnels de la valorisation par les coûts.

Les conséquences comptables et financières

Cette érosion du coût marginal de reconstitution, loin d'être un simple effet de productivité, signale une mutation structurelle dont les conséquences comptables et financières commencent à peine à être mesurées. Lorsque ce coût est divisé par un facteur 10, 50 ou 100, c'est l'ensemble du cadre d'évaluation et de dépréciation des actifs incorporels logiciels qui doit être réinterrogé, tant en référentiel IFRS qu'en normes françaises.

L'activation des coûts de développement : un cadre normatif sous tension

En IFRS, IAS 38 (§ 57) conditionne l'activation des coûts de développement à six critères cumulatifs, parmi lesquels la faisabilité technique, l'intention d'achever l'actif, et la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables. En pratique, la majeure partie des coûts activés au titre de développements logiciels internes correspond essentiellement aux salaires et charges sociales des développeurs, chefs de projet et architectes affectés au projet.

En normes françaises, le Plan comptable général (PCG) traite spécifiquement les actifs logiciels au sein de la section « Solutions informatiques », introduite par le règlement ANC 2023-05 du 10 novembre 2023, qui se substitue aux anciennes sections « Logiciels » et « Sites Internet ». Ce régime, distinct de celui des frais de développement de droit commun (art. 212-3/1), pose une logique d'activation comparable aux IFRS, fondée sur la démonstration de la faisabilité technique, de l'intention d'achever et de la capacité à évaluer, de façon fiable, les coûts attribuables.

Coût de développement ou coût de recherche

La première question que pose l'IA générative porte sur la pertinence même de l'activation. Lorsqu'un développeur consacre trois jours à structurer des *prompts* et à itérer avec un modèle comme Claude pour produire un module logiciel, quelle part de son temps constitue un « coût directement attribuable » à la préparation de l'actif en vue de son utilisation au sens d'IAS 38 § 66 ? Le temps passé à *prompter* est-il un coût de développement ou un coût de recherche ? La frontière, déjà ténue en pratique, devient franchement incertaine dans un processus de développement assisté par IA où la phase exploratoire et la phase de production se confondent.

Ce sujet n'a, à ce stade, fait l'objet d'aucune prise de position normative explicite. Il constitue pourtant un angle mort normatif appelé à se manifester dès les prochains arrêts.

Le test de dépréciation : quand l'équivalent fonctionnel remet en cause la valeur recouvrable

C'est sur le terrain de la dépréciation que les conséquences sont les plus immédiates et les plus concrètes.

IAS 36 § 12 énumère les indices externes de perte de valeur que l'entité doit examiner à chaque date de clôture. Parmi eux, le § 12 (b) vise les changements défavorables significatifs intervenus, ou attendus à brève échéance, dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique dans lequel l'entité opère. L'émergence de l'IA générative comme outil de développement logiciel constitue, à l'évidence, un tel changement technologique. Pour toute entité ayant inscrit à son bilan des actifs incorporels logiciels significatifs, cet indice externe justifie une analyse spécifique des indicateurs au niveau de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie concernée, et la réalisation d'un test de dépréciation lorsque cette analyse conclut à un effet potentiellement significatif sur la valeur recouvrable. L'IA générative ne comprime en effet pas uniformément la valeur de tous les logiciels – les paramètres de maturité examinés ci-après en moduleront fortement l'incidence.

Le test suppose de comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des frais de cession, telle que définie par les normes IFRS, pose une difficulté spécifique. Elle suppose d'estimer le prix auquel l'actif pourrait être vendu dans une transaction entre parties informées et consentantes. Or, si un équivalent fonctionnel peut être reconstitué à faible coût via IA, le prix qu'un acquéreur rationnel serait prêt à payer pour l'actif existant s'en trouve mécaniquement comprimé. L'évaluateur doit ici définir rigoureusement ce qu'il entend par « équivalent fonctionnel » : même périmètre fonctionnel, certes, mais aussi même niveau de sécurisation, de documentation, d'intégrabilité, de conformité réglementaire et de protection juridique.

La valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif. Pour les logiciels internes ne générant pas de revenus autonomes, le rattachement à une unité génératrice de trésorerie (UGT) est nécessaire, ce qui dilue souvent l'analyse. La difficulté pratique est de déterminer si les flux attribuables à l'actif seraient compromis par son remplacement par un équivalent IA – ou si, précisément, sa valeur d'utilité réside dans le fait qu'il est déjà déployé, sécurisé et intégré.

Ce qui a de la valeur : la maturité comme critère différenciant

Si le code source perd sa rareté, qu'est-ce qui conserve de la valeur ? La réponse tient dans la notion de « maturité de l'actif », concept que l'évaluateur doit désormais s'efforcer de structurer.

Un actif logiciel mature se distingue d'un prototype IA sur cinq dimensions qui constituent autant de barrières à la reconstitution.

La première est la déployabilité : l'actif est en production, stable, testé en conditions réelles, avec un historique d'exploitation documenté.

La deuxième est la sécurisation : audits de sécurité réalisés, tests d'intrusion, conformité aux référentiels applicables (RGPD, ISO 27001, directives sectorielles).

La troisième est la gouvernance : documentation technique, gestion des versions, traçabilité des décisions architecturales, processus de maintenance et d'évolution maîtrisés.

La quatrième est la protection juridique : titularité des droits de propriété intellectuelle établie, licences tierces maîtrisées, absence de contamination par des composants sous licence restrictive – question d'autant plus sensible lorsque du code a été généré par IA, dont le statut juridique en matière de droit d'auteur reste incertain.

La cinquième est l'intégrabilité : API documentées, connecteurs éprouvés, interopérabilité effective avec l'écosystème applicatif de l'entité.

Un prototype généré par IA ne satisfait, en règle générale, à aucune de ces exigences. L'écart entre le prototype et l'actif mature constitue la valeur résiduelle pertinente – et c'est cet écart que le test de dépréciation doit s'efforcer de capter.

Dépasser le coût de reconstitution : la traction comme indicateur de valeur

Pour les actifs incorporels logiciels commercialisés ou générant des revenus identifiables, l'évaluateur dispose d'un levier complémentaire : la traction de marché. Nombre d'utilisateurs actifs, revenus récurrents (ARR/MRR), taux de rétention, coûts de substitution pour les clients, intégration dans des processus critiques. Autant d'indicateurs qui ancrent la valorisation dans une réalité économique que le coût de reconstitution, même ajusté, ne capture pas.

Cette approche rejoint celle retenue dans les *Purchase Price Allocations* (PPA) lors d'acquisitions, où les actifs technologiques sont valorisés par des méthodes de revenus (*relief-from-royalty*, *multi-period excess earnings*) plutôt que par le seul coût. Or, si l'IA comprime le coût de reconstitution, elle ne comprime pas la base installée, ni les revenus récurrents, ni la dépendance créée chez les utilisateurs. C'est dans cette distinction que se joue désormais la valorisation.

En pratique, l'évaluateur croisera donc deux axes : un axe de maturité (les cinq dimensions développées plus tôt – déployabilité, sécurisation, gouvernance des données, protection juridique, intégrabilité), qui détermine la part de valeur qui survit à l'érosion du coût de reconstitution, et un axe de traction (utilisateurs, revenus récurrents, coûts de substitution), qui mesure la valeur économique réalisée que la reconstitution technique ne capture pas. Un logiciel à maturité élevée et traction forte conserve l'essentiel de sa valeur ; un logiciel à maturité faible et traction faible voit son coût historique se rapprocher de zéro. C'est le croisement de ces deux axes – et non l'un ou l'autre isolément – qui doit gou-

verner l'appréciation comptable des actifs incorporels logiciels à l'ère de l'IA générative.

L'enjeu est d'autant plus significatif pour le *goodwill* inscrit dans les comptes consolidés de sociétés opérant dans des secteurs à forte dimension technologique : si la valeur attribuée aux actifs technologiques identifiables lors de la PPA doit être revue à la baisse du fait de l'IA, c'est le *goodwill* résiduel qui augmente mécaniquement, et qui devra, lui aussi, le cas échéant, faire l'objet d'un test de dépréciation dont les hypothèses devront intégrer ce nouvel environnement.

Perspectives : un chantier normatif et pratique ouvert

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a, ces dernières années, régulièrement appelé l'attention des émetteurs sur la qualité des tests de dépréciation du *goodwill* et des incorporels dans leurs comptes consolidés. Les recommandations de l'IVSC (*International Valuation Standards Council*) sur l'évaluation des actifs incorporels technologiques n'intègrent pas encore explicitement l'impact de l'IA générative sur les méthodes de coût.

Il y a là un chantier ouvert – normatif, doctrinal et pratique – qui concerne autant les préparateurs de comptes que les auditeurs et les évaluateurs. Que l'IA générative affecte la valeur des actifs incorporels logiciels ne fait guère de doute. Il reviendra au jugement professionnel de chacun d'apprécier, cas par cas, dans quelle proportion et avec quels outils méthodologiques en rendre compte, à mesure que les référentiels comptables intégreront cette nouvelle donne. ■